

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

Le Maire de la ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU le repas prévu pour le Téléthon à l'Espace Culturel Daniel Balavoine.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation (sauf riverains) :

. Dans la ruelle de La Poste, située à l'arrière de l'espace culturel Daniel BALAVOINE, le vendredi 2 décembre 2022 de 18h00 à 8h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'exception des riverains et des personnes titulaires de la carte GIG-GIC invitées au repas du Téléthon, il sera interdit de circuler et de stationner :

. Dans la ruelle de La Poste, située à l'arrière de l'espace culturel Daniel BALAVOINE, le vendredi 2 décembre 2022 de 18h00 à 8h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de police municipale de la ville de GANDRANGE (57175).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 30 novembre 2022



Henri Octave
Maire.